

Foire aux questions

Webinar salariés

« Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Cette FAQ est mise en place afin de répondre à l'ensemble des questions posées par les participants aux webinars des 17 et 24 octobre 2018

Les questions d'ordre individuel ou portant sur le dialogue social et les dispositifs employeur n'y sont pas traitées.

Nous vous invitons pour cela à vous rapprocher de votre Délégation Régionale d'Unifaf ou à Contacter notre plateforme au 09 75 18 76 91.

Sommaire

- I. [Compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- II. [Compte personnel de formation \(CPF\) de transition](#)
- III. [Congé individuel de formation \(CIF\)](#)
- IV. [Conseil en évolution professionnelle \(CEP\)](#)
- V. [Compte personnel d'activité \(CPA\)](#)
- VI. [Divers](#)

I. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

I.1 – Mobilisation du CPF

Comment mobiliser le CPF avant l'arrivée de l'application mobile ?

Jusqu'à l'arrivée de l'application mobile, ce sont les OPCO qui continueront à traiter les demandes de prise en charge CPF. Dans l'attente des décrets relatifs à ce dispositif, nous ne connaissons pas actuellement ses modalités précises des conditions de prise en charge (notamment le taux de conversion des heures en montant et les conditions d'abondement possibles). Nous vous invitons à reprendre contact avec nos services début 2019, après la parution de l'ensemble des décrets.

Les principes de dépôt d'une demande CPF restent les mêmes :

- Dans un premier temps, vous devez saisir votre projet de formation dans votre espace personnel sur www.moncompte.formation.fr
- a) Si votre projet est partagé avec votre employeur, ce dernier doit vous donner son accord sur le planning de la formation ainsi que sur son contenu. Puis, c'est votre employeur qui fera la demande de prise en charge pour vous auprès d'Unifaf.
- b) Si votre projet est confidentiel et que vous souhaitez le réaliser sur votre temps personnel, vous devez contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle de la délégation d'Unifaf dont vous dépendez

Comment saisir une formation dans le cadre du CPF en septembre 2019 ?

Une application mobile CPF est prévue à l'automne 2019.

Vous aurez la possibilité de :

- **consulter** vos droits, l'offre de formation dans votre région et des informations sur la formation de votre choix (avis des stagiaires, taux d'insertion dans l'emploi, compétences à acquérir, dates et lieux des sessions de formation),
- **d'agir** en choisissant votre formation, en vous inscrivant en ligne à une formation, et en payant directement votre formation

Les modalités pratiques seront précisées sur l'application même.

Quelle sera l'alternative à l'application mobile ?

Il existera toujours le site internet sur lequel vous pourrez naviguer : www.moncompteactivité.gouv.fr ou www.moncompte.formation.fr

D'autre part, votre conseiller en évolution professionnelle pourra vous accompagner dans cette démarche.

Le CPF peut-il se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail ?

Ce dispositif est ouvert aux deux modalités. Toutefois, pour que vous puissiez partir en formation en tout ou partie sur votre temps de travail, il faudra pour cela que votre employeur vous y autorise.

Est-il possible de s'absenter de son travail pour un projet personnel dans le cadre du CPF ?

Non, un projet personnel n'est pas partagé par son employeur. Il doit donc être réalisé hors temps de travail. Cependant, vous pouvez négocier avec celui-ci un aménagement de vos horaires de travail afin de réaliser votre projet. Toutefois, votre employeur n'a pas d'obligation à l'accepter.

J'ai bénéficié en 2018 d'une formation avec mon CPF et mes heures DIF, dans quel délai puis-je faire financer un nouveau projet de formation ?

Il ne s'agit pas d'une question de délai. Il faut simplement que votre compte CPF affiche un montant suffisant pour financer la suite de votre formation.

1.2- Relations avec l'employeur

Dois-je consulter mon employeur si je veux mobiliser mon CPF ?

Jusqu'au 31/12/2018, si vous souhaitez utiliser votre CPF en vue d'une formation se déroulant en tout ou partie sur le temps de travail, vous devez en amont recueillir l'accord de votre employeur sur le contenu et le calendrier de la formation. A partir du 01/01/2019, l'accord sur le contenu et le calendrier de la formation ne sera plus nécessaire, cependant, vous devrez demander l'accord de votre employeur.

Il faut donc consulter son employeur avant de valider un CPF en ligne?

Oui, si vous souhaitez vous former sur votre temps de travail. Dans le cas inverse, ce n'est pas nécessaire.

L'employeur peut-il imposer au salarié d'utiliser son CPF avant d'actionner le plan de formation ?

Si la formation est à l'initiative unique de l'employeur, alors ce dernier ne pourra pas imposer au salarié d'utiliser son CPF. Le refus du salarié à mobiliser son CPF ne constitue pas une faute professionnelle. A contrario, si vous sollicitez votre employeur pour une formation et que celle-ci est partagée par ce dernier, alors la formation pourra se dérouler en tout ou partie sur le temps de travail et votre employeur pourra abonder financièrement le surcoût éventuel.

L'employeur peut-il refuser la demande de formation lorsqu'elle est à l'initiative du salarié ?

Oui, si elle est effectuée sur votre temps de travail.

Vous pouvez réaliser votre formation en dehors de votre temps de travail. Dans ce cas, c'est vous qui actionnez votre CPF, soit par le site internet www.moncompte.formation.gouv.fr, soit par l'application mobile qui devrait être disponible à l'automne 2019.

L'employeur pourra-t-il compléter le financement du CPF avec les fonds du plan de formation ?

A partir du moment où votre projet est partagé avec votre employeur, ce dernier aura la possibilité d'abonder financièrement le CPF sur ses propres fonds.

I.3- Monétisation du CPF

Qui pourra prétendre à 800 €/an de droit CPF plafonnés à 8 000 € s/10 ans dès 2019 ?

Les personnes concernées par cette majoration de droit CPF sont :

- Les salariés peu qualifiés, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau V ; un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du RNCP (niveau BEP/CAP), une certification reconnue par une CCN de Branche.
- Les personnes handicapées accueillies en ESAT (entreprises adaptées non concernées)

Qui pourra prétendre à 500 €/an de droit CPF plafonnés à 5 000 € s/10 ans dès 2019 ?

Les salariés à temps plein et les salariés à mi-temps bénéficieront de 500 €/an de droit CPF, soit 5 000 € sur 10 ans

Quels droits CPF pour les salariés travaillant moins d'un mi-temps par mois ?

Les salariés ayant travaillé moins d'un mi-temps par mois verront leur CPF proratisé en fonction du temps de travail effectif.

A contrario, toutes les personnes qui auront travaillé au moins un mi-temps auront des droits complets.

Tous les 10 ans ? C'est à dire ? Une fois l'argent dépensé, nous devons attendre 10 ans ?

10 ans, c'est un plafond pour le montant maximum disponible. Si votre compte affiche un montant suffisant pour financer votre formation, vous pouvez la financer à tout moment.

Pourquoi transformer les heures CPF en euros ?

L'idée de l'Etat est d'autonomiser les individus et de leur permettre à terme d'acheter directement la formation auprès des organismes de formation sans intermédiaire. Il estime qu'acheter de la formation en euros est plus représentatif qu'en heures pour les salariés.

I.4- Financement du CPF

Quels seront les plafonds de prise en charge du CPF ?

La notion de plafond est supprimée. Vous disposerez d'un montant à dépenser.

Les conditions de financement de ces frais pour 2019 ne sont pas encore connues.

Comment les salaires seront-ils financés sur le temps de travail et/ou hors temps de travail ?

Les salaires ne sont pas financés pour une formation réalisée hors temps de travail.

Si votre employeur partage votre projet de formation, alors celle-ci peut être réalisée sur votre temps de travail. Dans ce cas, il peut décider d'abonder votre CPF et continuer à vous rémunérer.

Comment faire si le coût de la formation dépasse le montant des droits CPF ?

Le surcoût peut être pris en charge soit :

- par vous-même,
- par votre employeur et/ou l'OPCO et/ou un autre financeurs si des accords existent.

I.5- Critères d'acceptation d'une formation avec le CPF

Quelles formations sont éligibles au CPF et pour quelle durée ?

A partir du 1^{er} janvier 2019, les formations auxquelles vous pourrez accéder sont les suivantes :

Pour des projets certifiants :

- Diplômes, titres professionnels, certificats de qualification de branche, inscrits au RNCP
- Blocs de compétences
- Habilitations, Certifications de qualification professionnelles

Pour des projets non certifiants :

- Bilan de compétences
- Accompagnement à la VAE
- Création d'entreprise
- Pompier volontaire
- Permis de conduire véhicules légers et poids lourds

La durée de la formation n'est pas un critère d'acceptation.

Pour tester l'éligibilité dès janvier 2019, rendez-vous sur le site du compte www.moncompteactivite.gouv.fr

Combien de demandes de prise en charge pourra-t-on faire par an ?

Tant que vous avez des droits CPF à mobiliser sur votre compte, alors vous pouvez les utiliser pour une formation, une VAE ou bien encore un Bilan de compétences.

I.6- Éligibilité des formations

Les organismes de formation devront-ils avoir un code CPF ?

Les codes CPF sont attribués aux formations et non aux organismes de formation

Un Diplôme Universitaire sera-t-il éligible au CPF ?

A ce jour, très peu de DU étaient éligibles au CPF.

A partir de janvier 2019, rendez-vous sur le site du compte www.moncompteactivite.gouv.fr

Si je souhaite faire une formation qualifiante sans vouloir me réorienter, je dois choisir quel type de CPF ?

A priori, c'est le CPF et non le CPF de transition qui est plus adapté à ce cas.

La formation L.S.F. est actuellement éligible au CPF dans la liste de la CNCP, sans faire partie du RNCP. Cette formation sera-t-elle considérée comme étant certifiante (Bloc de Compétence) ou non certifiante ?

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question à ce jour. A partir de janvier 2019, rendez-vous sur le site du compte www.moncompteactivite.gouv.fr

Les formations à distance seront-elles prises en charge par le CPF ?

Oui, dans la mesure où la formation répond aux obligations de la Formation Ouverte A Distance (FOAD).

Les concours d'entrée vont-ils disparaître ou va-t-il falloir avoir aussi réussi des concours d'entrée pour obtenir son financement dans le cadre du CPF ?

La nécessité de réussite aux concours d'entrée est liée aux conditions d'admission à la formation et non au financement.

La VAE dans le cadre du DSB fera-t-elle partie des projets éligibles au CPF ?

Le DSB est un dispositif spécifique à notre Branche mis en œuvre par l'employeur dans le cadre du Plan de Formation, il n'est pas éligible au CPF.

I.7- Généralités du CPF

Que vont devenir nos heures CPF cumulées jusqu'au 31/12/2018 ?

Les droits que vous aurez acquis au 31/12/2018 seront maintenus. Les heures DIF et CPF seront converties en 2019.

Le CPF est-il cessible ?

Les droits acquis dans le compte personnel de formation ne peuvent pas être transmis à un tiers.

Qui a droit au CPF ?

Toute personne dès l'âge de 16 ans en emploi (15 ans pour les apprentis), à la recherche d'un emploi, accompagnée dans un projet professionnel, travailleur dans un ESAT.

Quelle est la différence entre le DIF et le CPF ?

Le DIF a disparu fin 2014. Les heures acquises au titre de ce dispositif ont été transférées dans le CPF. Ces heures doivent être utilisées avant le 31/12/2020.

Pouvons-nous cumuler des droits d'un contrat public dans le CPF privé ?

A ce stade, ces dispositifs ne sont pas cumulables.

Les droits DIF doivent-ils être pris avant le 31/12/2020 ?

Les droits acquis au titre du DIF peuvent être mobilisés jusqu'au 31 décembre 2020. Au-delà, elles seront perdues.

Comment connaître nos heures DIF ?

Votre employeur devrait vous informer de vos droits DIF acquis au 31/12/2014 soit en :

- Vous adressant une attestation vous indiquant votre solde d'heure DIF
- En indiquant votre solde d'heures DIF sur votre bulletin de salaire du mois de décembre 2014, voir janvier 2015.

Si vous n'avez pas en votre possession cette information, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre employeur durant cette période

Quel sera le délai d'examen d'un dossier CPF ?

Le délai maximal de réponse prévu par la loi est de 2 mois.

Quel opérateur assurera les bilans de compétences en 2019 ?

Les organismes prestataires de Bilans de Compétences habilités par la Préfecture assureront le bilan de compétences. .

II. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) DE TRANSITION

2.1 – Mobilisation du CPF de transition

Pour un projet de formation en septembre 2019, à quel moment dois-je préparer mon CPF de transition?

Le CPF de transition démarrera le 1^{er} janvier 2019. Nous n'avons pas d'autre information à ce jour. Nous attendons la parution des décrets.

Quel sera le délai d'examen d'un dossier de CPF de Transition ?

Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses à ce jour. Nous attendons la parution des décrets.

Quelles sont les modalités pour déposer un dossier CPF de transition ?

Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses à ce jour. Nous attendons la parution des décrets.

Qui peut nous aider à monter un dossier de CPF de transition ?

Le projet du salarié peut faire l'objet d'un accompagnement au titre du CEP. En 2019, Unifaf continuera à vous proposer une prestation de conseil en évolution professionnelle. Les CEP pourront vous informer, vous orienter et vous aider à formaliser votre projet et vous propose un plan de financement.

Comment contacter la CPIR en 2019 ?

Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses à ce jour. Nous attendons la parution des décrets.

Sera t-il possible de bénéficier d'un CPF de transition en 2019 ?

Oui, ce sera possible. Nous attendons les décrets pour plus de précisions.

Combien de demandes de CPF de transition sera-t-il possible de faire par an ?

Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses à ce jour. Nous attendons la parution des décrets.

Les modalités de prise en charge seront-elles les mêmes que pour un CIF CDI ?

Non, car il s'agit de 2 dispositifs différents.

Puis-je déposer un dossier CPF de transition alors que j'ai déjà déposé un dossier CIF CDI en 2018 ?

Nous ne le savons pas à ce jour.

2.2 – Le financement

Unifaf peut-il abonder une formation dans le cadre du CPF de Transition, en cas de coût pédagogique supérieur au droit CPF du salarié ?

Quels seront les abondements possibles ?

Combien de fois le CPF de transition peut-il être refusé ?

Comment seront pris en charge les frais annexes (salaire, transports, repas ...) ?

Nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre à ces questions. Nous attendons la parution des décrets.

Quid du maintien de salaire pour un CPF de transition ?

La loi prévoit la possibilité de rembourser l'employeur de la rémunération versée mais nous n'en connaissons pas les conditions. Si la formation se déroule en-dehors du temps de travail, il n'y a pas de rémunération.

Pourra-t-on cumuler du CPF de transition avec le DIF ?

Tout salarié qui dépose un dossier de CPF Transition doit mobiliser ses droits inscrits sur son CPF, y compris les droits au DIF s'il en a encore.

2.3- Les critères d'acceptation d'une formation

Quels sont les critères pour qu'un dossier de formation soit financé ?

Sur quels critères un CPF transition peut-il être refusé/accepté ?

Est-ce que l'ancienneté est la seule condition pour bénéficier d'une formation dans le cadre du CPF de transition ?

Les salariés n'ayant jamais fait de demande seront-ils prioritaires pour le CPF de Transition ?

Y aura-t-il une priorité pour les salariés ayant eu un refus de financement CIF en 2018 ?

Quels seront les critères du CPIR pour examiner les projets de reconversion ?

Tiendra-t-on compte de la motivation du candidat ?

Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses à ce jour. Nous attendons la parution des décrets.

Pourriez-vous préciser la notion de "besoins économiques du territoire"? Comment savoir si notre projet s'inscrit ces besoins ?

Les besoins économiques du territoire seront à définir par les futures instances de la formation professionnelle. Nous ne savons pas à ce jour sur quels critères.

Notre dossier ne sera donc plus jugé par rapport à une cotation de points ?

La cotation en vigueur avec le CIF CDI, propre à Unifaf, disparaît en même temps que le CIF.

Les dossiers de CPF de transition seront-ils étudiés au niveau régional ?

Oui.

Les salariés qui ont un niveau 3 auront-t-il la possibilité de faire une formation niveau 2 ou 1 ?

La loi ne l'interdit pas.

2.4- Eligibilité des formations

Les formations dans le cadre d'une adaptation au poste sont-elles prioritaires ?

La transition professionnelle est une reconversion professionnelle. De ce fait, Les formations d'adaptation au poste de travail ne semblent pas entrer dans cette catégorie.

Quelle sera la durée maximale d'une formation dans le cadre du CPF de Transition ?

Une aide-soignante qui souhaite devenir infirmière est-elle considérée en "reconversion" professionnelle ?

Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses à ce jour. Nous attendons la parution des décrets.

2.5- Les formations longues

Si en janvier il n'y plus de CIF, comment fait-on pour une demande de formation longue qui commence en février?

Tant que les conditions et les modalités de financement du CPF de transition ne sont pas définis, nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre à cette question.

2.6- Généralités du CPF de Transition

Quelles sont les conditions si on veut démissionner pour suivre une formation et toucher les allocations chômage ?

Le droit au chômage après la démission est bien présent dans la loi mais il sera **ouvert** sous **conditions**. En effet pour bénéficier du chômage après avoir quitté volontairement son emploi, il faudra d'une part justifier de 5 années d'ancienneté à des « **conditions d'activité antérieures spécifiques** » et d'autre part, demander un conseil en évolution professionnelle auprès de l'organe compétent. En effet, il faudra justifier : soit de la poursuite d'un **projet de reconversion professionnelle** nécessitant le suivi d'une formation, soit d'un **projet de création ou de reprise d'entreprise**. Dans tous les cas, votre projet doit présenter un caractère « **réel et sérieux** » qui sera apprécié dans les conditions définies dans un décret pris en Conseil d'Etat.

Comment se définit une transition professionnelle ?

Il n'existe pas de définition juridique de la transition professionnelle.

Un CPF de transition peut-il être accordé à une personne qui se prépare à la retraite ?

Le CPF de transition s'adresse aux personnes nécessitant une reconversion professionnelle.

Y aura-t-il une ou plusieurs commissions dans l'année pour demander un CPF de transition ?

En cas de réalisation d'un bilan de compétences en 2018, est-il nécessaire de refaire un BC en 2019 pour le CPF de transition ?

Nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre à ces questions.

III. CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

La disparition du CIF sera valable pour les cdd et les cdi ?

Le CIF disparaît et cela concerne le CIF CDD et le CIF CDI.

Le solde du CIF correspond-t-il aux heures de DIF encore utilisables jusqu'au 31/12/2020 ?

Le CIF et le DIF n'ont aucun lien. Il n'existe pas de « solde du CIF ».

Si un CIF a été refusé en septembre, comment sera-t-il financé en 2020 pour la session de formation suivante ?

Le CIF disparaît au 31/12/2018. Vous pourrez faire une demande de CPF Transition.

Si j'obtiens un financement pour une rentrée en septembre 2019 et que je tombe enceinte, aurai-je droit à un report de financement ?

Le CIF disparaissant au 31/12/2018, aucun report ne sera possible pour les années suivantes, quel qu'en soit le motif.

Pour le CIF CDD est ce que la date de démarrage également sera prioritaire ?

Votre demande doit porter sur une formation qui démarre au plus tard le 31 mars 2019.

En cas de dépassement des fonds disponibles, priorité sera donné aux dossiers dont la formation démarre dans les délais les plus proches.

IV. CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

C'est quoi un CEP ?



Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé, proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle, et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité).

Les organismes CEP d'aujourd'hui (Pôle emploi, Cap emploi, OPCA, etc.) seront-ils toujours les mêmes ?

Unifaf va poursuivre sa mission d'accompagnement des salariés de la Branche avec le CEP jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà de cette date, un opérateur sera désigné dans chaque région, suite à un appel d'offres précisant le nouveau cahier des charges national de ce service.

Les demandeurs d'emploi restent, quant à eux, accompagnés par pôle emploi, l'APEC, les Missions Locales ou encore les Cap Emploi.

Le nombre de CEP sera-t-il accru avec la réforme afin de répondre plus rapidement aux demandes ?

A partir de janvier 2020, les futurs opérateurs du conseil en évolution professionnelle seront sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres avec comme objectif une couverture territoriale suffisante pour couvrir les besoins des salariés en terme d'accompagnement.

J'ai 50 ans et 30 années dans la même boîte, que puis-je demander ?

Nous vous invitons à prendre contact avec un CEP.

Concrètement je ne sais pas comment réaliser ma demande de financement et quel dispositif mobiliser

Nous vous invitons à prendre contact avec un CEP.

V. COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

Qu'en est-il pour nos heures CPP (Compte professionnel de prévention) que nous avons cumulées jusqu'à maintenant ?

Les droits acquis au titre du CPP ne sont pas impactés par la réforme.

Le bénévolat se cumule-t-il aux 500 euros cotisés par la situation d'emploi à temps plein ?

Oui, les montants acquis au titre du CEC (Compte Engagement Citoyen) se cumuleront avec ceux du CPF.

Le CEC (Compte Engagement Citoyen) sera-t-il monétisé ?

Le CEC sera également monétisé.

Comment faire valoir nos heures de CEC (Compte Engagement Citoyen) ?

En 2019, vous pourrez utiliser vos heures CEC de deux façons :

- Soit pour suivre des formations éligibles au CEC : vos heures d'engagement citoyen peuvent alors compléter vos heures acquises au titre du CPF
- Soit pour suivre des actions de formation spécifiques aux bénévoles associatifs, aux services civiques ou aux sapeurs-pompiers volontaires en utilisant uniquement vos heures CEC. Les formations éligibles seront listées et disponibles notamment sur le portail moncompteactivite.gouv.fr

Dans le cas d'une mobilisation de vos droits CPF et de vos droits CEC, vous devrez d'abord utiliser vos heures CPF en priorité.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à vous rendre sur www.moncompteactivite.gouv.fr

Combien d'heures pouvons-nous totaliser pour un CEC ?

8 activités bénévoles, de volontariat, de réserviste ou de maître d'apprentissage permettent d'acquérir 20 heures sur votre compte d'engagement citoyen.

Si vous remplissez les conditions pour être bénéficiaire de droits CEC, l'organisme compétent va vous déclarer auprès de la Caisse des dépôts et consignation au début de l'année suivant celle où vous avez exercé l'activité bénévole ou de volontariat éligible.

Ainsi un maximum de 20 heures forfaitaires par activité vous seront créditées sur votre CEC, avec un plafonnement de 60 heures.

VI. DIVERS

Où peut-t-on connaître le prix des formations ?

A ce jour, seuls les centres de formation peuvent vous renseigner sur les coûts de leurs formations. Cependant, avec l'arrivée à l'automne 2019 de l'application mobile CPF, vous aurez la possibilité de consulter en direct le prix des formations.

Que signifie "monétisé"?

Votre compte CPF sera désormais valorisé en Euros et non plus en nombre d'heures.

Est-ce qu'un tarif horaire maximal sera imposé aux organismes de formation ?

Nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre à cette question.

Les salariés pourront-ils engager une démarche VAE au-delà du 31 octobre 2018 ?

La démarche VAE sera toujours possible.

Les organismes de formation vont-ils être obligés de découper leurs formations longues en blocs de compétences ?

Il ne s'agit pas d'une obligation mais c'est le sens de la réforme de la formation professionnelle.

Unifaf sera t-il toujours Organisme Paritaire Collecteur Agréé ?

Unifaf va devenir un OPCO (Opérateur de Compétences)

Y a-t-il encore une différence entre adaptation au poste et développement des compétences

La catégorisation du plan de formation en deux catégories d'actions est supprimée.

Peut-on suivre une formation tout en étant inscrit à Pôle Emploi ?

Oui c'est possible. Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi.

Les décrets sont prévus pour quand ?

Les décrets sont annoncés pour fin 2018, voire début 2019.

Salarié RQTH, y a t'il des conditions particulières prévues (milieu ordinaire) ?

Nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre à cette question.

Cette FAQ sera mise à jour au fil de la parution des décrets.
Suivez notre actualité sur www.unifaf.fr.